



Accusation à tort accident avec faux témoignage-Que faire ?

Par **mel333**, le **25/09/2016** à **17:31**

Bonjour,

Voici notre problème en quelques lignes :

-Nous recevons en avril un courrier simple d'une assurance, nous mettant en cause d'un accident (plutôt un accrochage je pense) au mois de Mars. Ils nous demandent les coordonnées de notre assurance afin de régler le litige avec eux. Nous n'avons jamais eu d'accrochage = Nous ne répondons pas.

-En juin nous recevons un nouveau courrier en recommandé, nous accusant des mêmes faits et nous précisant qu'ils ont un témoin. Nous appelons notre assurance pour leur expliquer. On nous réponds que s'ils ont un témoin nous sommes obligés d'aller dans leur sens et de payer ou de faire jouer l'assurance (avec malus bien sur !). Je rêve ! Nous n'avons rien fait et parce que quelqu'un a menti nous sommes obligés de payer ! Nous appelons l'assurance 'adverse' qui nous confirme avoir un témoin. Nous contestons cette accusation par mail.

-En Aout nouveau courrier (simple), avec courrier du témoin qui dit nous avoir vu partir hâtivement malgré le choc (!!!). On nous demande de régler la somme de 340 € (!!!) ou ils feront appel à un huissier !

= Que devons-nous faire ?! Je pensais répondre à l'assurance avec photo de notre véhicule pour prouver notre bonne foi ... Il est bien évident que nous ne souhaitons pas régler 340 € alors que nous n'avons rien fait. Pouvez-vous nous dire quel serait le coût d'une poursuite judiciaire ?

Je vous remercie de votre réponse car nous sommes victimes d'une belle INJUSTICE.

Par **morobar**, le **25/09/2016** à **18:29**

Bonsoir,

Vous laissez venir et en cas de poursuite, vous obtiendrez les coordonnées du témoin
Sauf s'il s'agit d'un repris de justice, il ne résistera pas à une accusation de faux témoignage...
Cela m'est arrivé une bonne dizaine de fois dans ma carrière.
Le problème est qu'il peut, par contre, s'agir d'un témoin de bonne foi, mais qui a mal vu les événements et suppose plus qu'il n'atteste.

Par **chaber**, le **26/09/2016** à **08:41**

bonjour

[citation]En Aout nouveau courrier (simple), avec courrier du témoin qui dit nous avoir vu partir
hâtivement malgré le choc (!!!)[/citation]lisez le lien ci-dessous qui vous indique le contenu
légal d'un témoignage

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-validite-attestations-temoins-destinees-6686.htm#.V-jCesk4LYU>

la copie reçue correspond-elle aux critères?

Par **mel333**, le **26/09/2016** à **19:11**

Bonsoir,

Tout d'abord merci merci pour vos réponses rapide. Je me sens moins seule... et soulagée
d'en parler.Cette histoire me tracasse.

Oui il y a tout dans le dossier, même la copie de sa pièce d'identité...

Je me suis également dit que cette personne avait peut-être cru que c'était notre véhicule
sans en être vraiment sur. Mais dans ces cas-là, lorsque l'on suppose, on ne dénonce pas
quelqu'un , ou alors on mentionne son doute dans sa déclaration. Il dit qu'il nous a vu tourner
dans la rue, partir hâtivement malgré le choc, qu'il a relevé notre plaque et a gentilement
laissé un mot sur le pare brise de la voiture "accidentée" avec notre plaque d'immatriculation
et ses coordonnées...

Je me dit que si nous le poursuivons pour faux témoignage il réfléchira à 2 fois à ces propos.
Le problème c'est que nous ne sommes pas forcément fortunés et que je pense
qu'entreprendre une démarche judiciaire nous coûtera chère. Je n'ai jamais eu à faire à un
avocat donc je ne sais pas... pouvez-vous m'éclairer sur le sujet ?

Dans tous les cas si nous devons dépenser 340 € je préfère que cela soit pour nous défendre
que pour payer quelque chose que nous n'avons pas fait !

Je vous remercie de votre aide.

Par **Lag0**, le **27/09/2016** à **07:41**

Bonjour,

[citation]Je me suis également dit que cette personne avait peut-être cru que c'était notre véhicule sans en être vraiment sûr. Mais dans ces cas-là, lorsque l'on suppose, on ne dénonce pas quelqu'un, ou alors on mentionne son doute dans sa déclaration. Il dit qu'il nous a vu tourner dans la rue, partir hâtivement malgré le choc, qu'il a relevé notre plaque et a gentilleme[n]t laissé un mot sur le pare brise de la voiture "accidentée" avec notre plaque d'immatriculation et ses coordonnées... [/citation]

Il peut s'agir d'un véhicule du même type que le votre arborant votre numéro d'immatriculation (doublette). C'est malheureusement de plus en plus répandu.

Le témoin serait alors parfaitement de bonne foi !

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **09:11**

[citation]Il peut s'agir d'un véhicule du même type que le votre arborant votre numéro d'immatriculation (doublette). C'est malheureusement de plus en plus répandu.

Le témoin serait alors parfaitement de bonne foi ![/citation]je ne peux que rejoindre la déclaration de LagO.

deux solutions s'offrent à vous

- régler les 340€selon le justificatif fourni

- faire une déclaration à votre assureur, d'où malus de 25%

Faites le calcul sur la solution la plus rentable pour vous.

[citation]Oui il y a tout dans le dossier, même la copie de sa pièce d'identité...[/citation]une contestation en justice d'un tel témoignage n'aboutira certainement pas.

Par **mel333**, le **27/09/2016** à **12:03**

Je ne pense pas que cela soit une doublette car nous passons régulièrement dans cette rue donc nous y étions très probablement à cette date et à cette heure...

Je vous remercie mais rassurez-moi il n'existe pas que ces 2 solutions là ... !

La solution la plus rentable pour nous ... c'est ça la justice...?

Donc je dois payer une réparation alors que je n'ai strictement rien à voir dans l'histoire ! Mais je rêve, on peut accuser n'importe qui de n'importe quoi sans que l'on puisse se justifier et prouver notre bonne foi... ils ne demandent même pas de photo de notre véhicule ou notre alibi ce jour là, on nous accuse tout simplement sans que l'on puisse se justifier.

Je pense que nous n'allons pas payer pour quelqu'un d'autre et que nous allons porter plainte pour faux témoignage. Nous sommes honnêtes avec nous-mêmes et n'avons rien à nous reprocher. Cela serait trop injuste. Nous croyons encore en la justice.

Mais combien cela va-t-il nous coûter ..?

Par **Lag0**, le **27/09/2016** à **14:55**

[citation]nous allons porter plainte pour faux témoignage.[/citation]

Le faux témoignage n'existe que dans le cas d'une procédure judiciaire où le témoin dépose sous serment. Cela ne concerne donc pas votre cas.